

# E 4809

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 9 octobre 2009

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 9 octobre 2009

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail –  
Nomination de M<sup>me</sup> Gerlinde ZINIEL, membre suppléante autrichienne en  
remplacement de M. Robert MURR, membre démissionnaire.

13956/09.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 octobre 2009 (06.10)  
(OR. en)**

**13956/09**

**SOC 562**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des Représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie) / CONSEIL  
n° doc. préc.: 12010/09 SOC 442

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
– Nomination de Mme Gerlinde ZINIEL, membre suppléante autrichienne en remplacement de M. Robert MURR, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Robert MURR, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Autriche) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement autrichien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010:

Mme Gerlinde ZINIEL

Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz

Sektion Arbeitsrecht und Zentral-Arbeitsinspektorat

Favoritenstrasse 7

AT-1040 WIEN

Tél.: + 43 1 711 00 6226

Fax : + 43 1 711 00 2194

*courriel: gerlinde.ziniel@bmask.gv.at*

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
portant nomination d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) par ses décisions du 27 février 2007, du 7 mai 2007 et du 15 octobre 2007<sup>1</sup>, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2010.
- (2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Robert MURR.
- (3) le gouvernement autrichien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 64 du 2.3.2007, p. 30, JO C 111 du 17.5.2007, p. 2, et JO C 249 du 15.10.2007, p. 6.

Article unique

Mme Gerlinde ZINIEL est nommée membre suppléante du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Robert MURR pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président

=====